

Swiss Containertrucking Calculator 2025

1 | 5



Conditions générales SCC

2 | 5

1. Champ d'application

Les conditions générales (CG) suivantes régissent tous les transports de conteneurs de clients en Suisse et à l'étranger (les clients sont appelés ci-après donneur d'ordre).

Ces CG s'appliquent de manière prioritaire et en complément aux dispositions générales de l'Association suisse des transports routiers ASTAG Suisse relatives aux transports longues distances et pour le trafic import/export.

Les conditions de base en matière de responsabilité de ces CG s'appuient sur les dispositions relatives à la Règle de droit fondant la responsabilité du voiturier (DRCV) selon le point 4 des dispositions générales de l'Association suisse des transports routiers ASTAG Suisse relatives aux transports longues distances et pour le trafic import/export.

2. Obligations du donneur d'ordre

- Le donneur d'ordre donne son ordre / forme numérique par écrit.
- Le donneur d'ordre est tenu de donner toutes les indications sur la marchandise à transporter (emballage, contenu, poids, taille etc.) de manière compréhensible et véridique.
- Les matières dangereuses doivent être emballées, signalées et munies des documents d'accompagnement requis selon les dispositions de l'ADR/SDR. Le donneur d'ordre en assume la responsabilité.

3. Disponibilité des conteneurs / déblocages / notification / retour des conteneurs

En principe, on peut considérer que les conteneurs pleins et vides sont disponibles et peuvent être déblocués. L'exactitude des données, des déblocages et des disponibilités relèvent de la responsabilité du donneur d'ordre.

Le donneur d'ordre est tenu de communiquer le terminal d'enlèvement / de retour correct et l'heure (date, heure) d'enlèvement / de retour au plus tôt / au plus tard des conteneurs sur l'ordre. Toute modification doit être communiquée activement et en temps utile au contractant. Le contractant a le droit de facturer les trajets erronés dus à des données incorrectes.

4. Etat / Nature des conteneurs

Les conteneurs ayant fait l'objet d'exemptions doivent être prêts à l'usage conformément au genre et à la nature du chargement envisagé / de l'utilisation envisagée. En raison des circonstances (place disponible, normes de sécurité, conditions d'éclairage) aux terminaux / dépôts, l'équipement ayant fait l'objet d'une exemption est uniquement soumis à l'examen visuel du personnel de transport. Toute responsabilité est exclue en cas de défauts ou de refus aux lieux de chargement. Les modifications requièrent un accord écrit.

Les compagnies maritimes mandatées par les transporteurs sont responsables de la mise à disposition de conteneurs appropriés en termes de type et de qualité. Le personnel roulant ne peut pas juger de

manière définitive s'ils correspondent au chargement / à l'utilisation prévus et s'ils sont prêts à être livrés dans l'état correspondant. En raison des conditions (espace disponible, consignes de sécurité, luminosité) dans les terminaux / dépôts, l'équipement mis à disposition est uniquement soumis à un contrôle visuel par le personnel roulant. Aucune responsabilité n'est assumée pour les défauts et les rejets aux points de chargement. Toute modification doit faire l'objet d'un accord écrit.

5. Temps de déchargement, de chargement et d'attente sans frais

Les durées libres suivantes sont comprises dans les offres de fret :

- Temps de chargement et déchargement sans frais chez le client 2 heures
- Temps d'attente sans frais aux terminaux 30 min./arrivée

Les temps d'attente chez le client et au terminal ne peuvent pas être cumulés.

6. Frais supplémentaires

En cas d'inobservation des délais de chargement et de déchargement convenus, les temps d'immobilisation sont facturés à hauteur du montant annoncé. En règle générale, les temps d'immobilisation, les arrêts multiples et autres frais supplémentaires sont communiqués au donneur d'ordre dans les 48 heures par e-mail, accompagnés des justificatifs.

7. Obligations du mandataire

- Le chauffeur doit préparer le conteneur pour le chargement ou le déchargement chez le client (p. ex. boxes – ouvrir les portes).
- Les scellés et plombs du conteneur doivent être apposés ou retirés par le chauffeur en présence du client.
- Les éventuels retards qui entraînent le non-respect des délais doivent être immédiatement signalés au donneur d'ordre.
- Si un conteneur est dételé, le chauffeur est tenu de le sécuriser pour prévenir tout basculement. Si aucun matériel adéquat n'est à disposition, le chauffeur doit en informer le client.
- Le retour à vide du conteneur s'effectue dans les 24 heures suivant l'annonce du vide, dans la mesure où les heures d'ouverture et les capacités des terminaux/dépôts le permettent. En particulier en cas de panne de grue ou de système, de situation d'embouteillage due à un accident sur la route, de modification des heures d'ouverture des terminaux/dépôts en raison de jours de repos ou de jours fériés, la responsabilité du mandataire pour les frais consécutifs (rétention/déménagement) pour la période concernée est exclue.

8. Obligations du donneur d'ordre – site de chargement / de déchargement

- Le donneur d'ordre met suffisamment de personnel à disposition pour assurer le chargement ou le déchargement du conteneur dans les délais. Si le donneur d'ordre demande l'aide du chauffeur pour le chargement ou le déchargement du conteneur, celui-ci est automatiquement considéré comme employé du donneur d'ordre sur le plan des assurances (pour la responsabilité, voir sous point 2).

- Le chargement adéquat et l'arrimage des marchandises dans le conteneur incombent au donneur d'ordre.
- Le donneur d'ordre est responsable de bâcher et débâcher les conteneurs à toit ouvert (open top) ou toit rigide (hard top) (le chauffeur n'est pas équipé selon les directives de la SUVA pour travailler à plus d'1.5 mètres au-dessus du sol).
- Le donneur d'ordre, ou son client, est responsable du nettoyage du conteneur (élimination des déchets, des clous, des adhésifs etc.) Le conteneur doit être balayé.
- Le donneur d'ordre ne doit pas dépasser la charge légale maximale.

9. Documents douaniers

- En règle générale, les documents douaniers sont transmis directement au donneur d'ordre par le chargeur.
- Toute responsabilité est exclue concernant les documents douaniers confiés au chauffeur.

10. Annulation de l'ordre

Les ordres pour le lendemain doivent être annulés à temps. En cas d'annulation après 16h00 la veille de la mise à disposition des conteneurs, les dépenses occasionnées sont facturées.

Swiss Containertrucking Calculator 2025

Distance en km	Tarif par conteneur	Distance en km	Tarif par conteneur
0 - 20	CHF 878	181 - 190	CHF 2'561
21 - 30	CHF 936	191 - 200	CHF 2'687
31 - 40	CHF 990	201 - 210	CHF 2'762
41 - 50	CHF 1'044	211 - 220	CHF 2'851
51 - 60	CHF 1'131	221 - 230	CHF 2'934
61 - 70	CHF 1'221	231 - 240	CHF 3'026
71 - 80	CHF 1'308	241 - 250	CHF 3'112
81 - 90	CHF 1'398	251 - 260	CHF 3'197
91 - 100	CHF 1'508	261 - 270	CHF 3'285
101 - 110	CHF 1'609	271 - 280	CHF 3'371
111 - 120	CHF 1'715	281 - 290	CHF 3'457
121 - 130	CHF 1'835	291 - 300	CHF 3'541
131 - 140	CHF 1'941	301 - 310	CHF 3'605
141 - 150	CHF 2'067	311 - 320	CHF 3'691
151 - 160	CHF 2'181	321 - 330	CHF 3'778
161 - 170	CHF 2'306	331 - 340	CHF 3'867
171 - 180	CHF 2'431	341 - 350	CHF 3'951

Les taux de fret comprennent le transport à vide et plein. Les distances sont exclusivement calculées selon l'indicateur des distances de l'Association suisse des transports routiers ASTAG. Les taux de fret s'appliquent aux chargements par conteneur jusqu'à 25 tonnes au maximum, pour les conteneurs de 20 et 40 pieds.

Autres dispositions

Chargement et déchargement du conteneur :	2 heures gratuites, chaque heure supplémentaire entamée CHF 100.-
Location de châssis :	CHF 70.- par jour dès le troisième jour
Poste de chargement/déchargement supplémentaire (arrêt douanier) :	CHF 60.- / poste
Kilomètres à vide (train routier uniquement) :	CHF 3.10 km
Région de Bâle (jusqu'à 20 km) :	CHF 370.-
Réservation de créneaux (en général)	CHF 20.- / mandat
Matières dangereuses majoration	CHF 50.- par livraison
Taxes pour autorisations exceptionnelles et frais supplémentaires :	Facturation selon débours
Majoration ou décote des carburants :	Selon statistique sur le diesel d'ASTAG Suisse (base CHF 1.64 = 0%) La statistique sur le diesel peut être consultée à l'adresse www.astag.ch